"ESCAO"
Société A Responsabilité Limitée au Capital de 24 000 Euros
Siège Social : Immeuble Ordinal – rue des Chauffours
95000 CERGY-PONTOISE
R.C.S. PONTOISE B ~~950 573 856~~

950 573 856

Greffe Tribunal de Pontoise
- 3. JAN. 2005

7

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 SEPTEMBRE 2004

L'an deux mille quatre,

Le trente septembre,

A neuf heures,

Les associés de la Société ESCAO, Société à Responsabilité Limitée au capital de 24 000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social 95000 CERGY-PONTOISE - Immeuble Ordinal – rue des Chauffours.

SONT PRESENTS :

- Société F.P.I.,
propriétaire de ..... 1 499 Parts

- Monsieur Jean-Pierre BREGEON,
propriétaire de ..... 1 Part

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 1 500 parts, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre BREGEON, Gérant associé.

Il n'a pas été dressé de feuille de présence, le présent procès-verbal devant en tenir lieu.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

• Communication des comptes annuels,

• Lecture du rapport de gestion de la gérance,

• Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2004 et quitus à la gérance,

• Affectation du résultat de l'exercice,

• Approbation des conventions visées dans le rapport spécial de la gérance conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de Commerce,

• Questions diverses.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

• Examen de la situation de la Société et décision à prendre par application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée,

• Pouvoirs à donner en conséquence.

Monsieur le Président dépose sur le bureau, et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

• L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 mars 2004
• Le rapport de gestion établi par la gérance,
• Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
• Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce (anc. art. 50 de la Loi du 24 juillet 1966), établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de **58 316 €**, décide de l'affecter :

- **Au poste "REPORT A NOUVEAU" qui passe ainsi de la somme de 747 € à la somme de – 57 569 €.**

La masse des fonds propres de la Société s'élève donc à la somme de 4 985 Euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices :

- Exercice clos le 31.03.03 : 74 730 €, soit un dividende de 49,82 € par part sociale auquel est assorti un avoir fiscal de 24,91 €
- Exercice clos le 31.03.02 : 48 000 Euros soit un dividende de 32 € par part sociale auquel est assorti un avoir fiscal de 16 €
- Exercice clos le 31.03.01 : 453 993 €, soit un dividende de 907,98 € par part sociale auquel est assorti un avoir fiscal de 453,99 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport Spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce (anc. art. 50 de la loi du 24 Juillet 1966) et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

Délibérant en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce l'Assemblée des associés, après avoir examiné la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2004, approuvés par la présente Assemblée Générale Ordinaire et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, sur proposition de la Gérance, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les publications, dépôts et formalités prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare que la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés présents ou leur mandataire.

Fait à CERGY-PONTOISE
le 30 septembre 2004

Société F.P.I.

Monsieur Jean-Pierre BREGEON